

# La diaconie se met en vitrine

*Imaginez une vitrine des actions diaconales. Que voyez-vous? Que voudriez-vous y trouver? A titre d'exemple, nous vous présentons l'une de nos offres phares, qui a fortement marqué le département en 2018.*

Petit rectificatif liminaire: nos actions n'ont rien à voir avec des objets de vitrine. La diaconie est une affaire qui se joue dans l'arrière-boutique et la discrétion en est généralement le meilleur sceau de garantie. Que pouvons-nous donc mettre en vitrine? Nos fondements, c'est-à-dire ce sur quoi nous nous appuyons pour offrir nos services socio-diaconaux, ce qui nous permet d'exister. Prenons l'exemple de notre offre d'aumônerie en milieu hospitalier.

## **Aumônerie hospitalière**

L'aumônerie en milieu hospitalier est inscrite dans la loi sur les soins hospitaliers: «Les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne disposent d'une aumônerie ouverte aux patients et aux patientes et à leurs proches» (art. 53 LSH). Concrètement, qu'est-ce que cela signifie? Durant l'année sous revue, un groupe de travail de l'Office des hôpitaux (ODH) du canton s'est consacré à l'explicitation de ce qu'est et de ce que n'est pas l'aumônerie hospitalière, le but étant de pouvoir mettre en œuvre l'article 53 LSH. Des collaboratrices et collaborateurs de l'ODH, des représentantes et représentants des associations hospitalières et des Eglises nationales ont été et sont encore impliqués dans le processus, qui est œcuménique.

## **Aumônerie hospitalière: ce qu'elle est**

On retrouve la définition de l'aumônerie en milieu hospitalier dans les critères de qualité de la Conférence interconfessionnelle élaborés en 2011. A l'heure actuelle, la spiritualité, outre ses dimensions physique, sociale et psychique, s'inscrit dans une compréhension globale de la santé. L'accompagnement spirituel en milieu

hospitalier fait donc partie intégrante de la qualité des soins de santé. L'aumônerie est supraconfessionnelle, institutionnellement intégrée et sert à soutenir les patientes et patients et leurs proches dans leurs questionnements de vie, de foi et de sens. Elle est à disposition d'absolument tout le monde, sans aucune considération de l'arrière-plan culturel et religieux. Ainsi, les hôpitaux et les cliniques disposant d'une offre adéquate en accompagnement spirituel répondent à certains critères de qualité humaine et spirituelle et gagnent en attractivité.

## **Aumônerie hospitalière: ce qu'elle n'est pas**

L'aumônerie en milieu hospitalier n'est en aucun cas la «paroisse à l'hôpital». Pour autant, les relations de type paroissial subsistent lors d'une hospitalisation, et les patientes et patients ainsi que leurs proches continuent de recevoir la visite des pasteures et pasteurs titulaires de leur paroisse géographique. Autrement dit, une personne hospitalisée peut toujours faire venir à son chevet sa pasteure ou son pasteur, son prêtre ou la personne de confiance de sa communauté religieuse d'appartenance.

## **Processus politique**

Le processus de mise en œuvre de l'article de loi est en cours. La question de l'attribution des pourcentages de poste dans chacun des lieux concernés en fonction des besoins et des possibilités de financement n'est pas encore complètement élucidée. Cependant, les prémices de la réflexion ont montré que l'aumônerie en milieu hospitalier est reconnue pour son utilité et la qualité de ses prestations et qu'elle est soutenue. C'est un grand pas en avant, une victoire d'étape. ■



 **Claudia Hubacher**  
cheffe du département Diaconie